

6434

MOUREN et ASSOCIES
société de commissariat
aux comptes inscrite
à la compagnie des
commissaires aux comptes
d'Aix en Provence

930 350

✓

EARL PEYRAUD
Domaine Tempier
Plan du Castellet
83330 LE CASTELLET

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION
DE L'EARL EN SOCIETE ANONYME

21 SEP. 2000

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée par décision unanime des associés de l'EARL PEYRAUD, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 05/09/2000, et en vertu des articles 72-1, modifié par la loi n° 94-126 du 11 Février 1994, et 69 de la loi du 24 juillet 1966, je vous présente mon rapport sur la transformation de votre société en société anonyme.

I - EXPOSE DE L'OPERATION PROJETEE

L'EARL PEYRAUD a été constituée le 10/11/1993 suite à la modification de la forme du GAEL PEYRAUD (créé en 1973) en EARL. Elle a pour objet l'exercice d'activité agricole et exploite le domaine TEMPIER, sis au Plan du Castellet, dans le cadre d'un bail à ferme en cours de renouvellement.

Elle réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de **5.4 millions de Francs hors taxes** (Produits d'exploitation de l'exercice 1999 : **5 491 396.00 frs**), sur une surface de vignoble d'environ 30 HA, dont la majorité (19 HA) est la propriété de la famille PEYRAUD à travers le GFA TEMPIER.

Ses capitaux propres, compte non tenu de la valeur de la clientèle non valorisée, s'élevaient au 31/08/2000 à **5 765 812.00 frs** pour un capital social d'un montant de **300 000.00 frs**. Son capital a été porté à **301 773.02 frs** par apports en numéraires pour **1 773.02 frs**, lors de l'AGE du 05/09/2000, qui a décidé sa conversion immédiate en Euros, soit **46 000 Euros**.

Le capital est donc actuellement divisé en 4 600 parts de 10 Euros chacune.

Pour des raisons aussi bien familiales qu'économiques, il a paru opportun au Collège des Associés d'adopter la forme de Société Anonyme, la société estimant que son plan de développement nécessitait cette forme sociale.

II - DILIGENCES ET TRAVAUX EFFECTUES

Mes contrôles, afin d'analyser d'une part, la situation financière et d'exploitation de la société et d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social, et les avantages particuliers stipulés, et d'autre part pour attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social, ont porté sur un arrêté comptable au 31/08/2000, qui est joint au présent rapport.

J'ai effectué mes diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

J'ai eu accès à l'ensemble des documents comptables et sociaux de l'Entreprise et toutes explications et justifications utiles m'ont été données. En particulier, j'ai procédé au contrôle sur place de la cohérence des informations recueillies et me suis appuyé pour mes travaux, sur les comptes arrêtés au 31/08/2000 par mon confrère Louis LARIOS, Expert Comptable Diplômé.

L'ensemble de ces travaux m'a permis de considérer que les informations mises à ma disposition dans le cadre de ma mission, pouvaient valablement servir de base à mes conclusions.

III - CONCLUSIONS

1 - Appréciation de la valeur des biens composant l'Actif Social

Aux termes de la loi précitée, le Commissaire à la Transformation doit présenter un rapport dans lequel il doit apprécier la valorisation des biens inscrits à l'actif de la Société désirant se transformer en Société Anonyme.

Après examen des sommes composant l'actif social, j'ai l'honneur de vous informer n'avoir aucune observation à formuler sur la valeur des biens composant celui-ci.

Par ailleurs, je vous indique n'avoir été informé, ni rencontré au cours de mes contrôles, aucun avantage particulier consenti à un Associé ou Dirigeant, et devant appeler à ce titre des observations de ma part dans le corps du présent rapport.

2 - Evaluation des Capitaux propres par rapport au Capital Social

Les capitaux propres de la Société, conformément à l'article 13 du décret du 29 Novembre 1983, sont constitués à la date de clôture comme suit :

	Avant Augmentation	Après Augmentation
capital social	300 000.00 frs	301 773.02.00 frs
réserve légale	30 000.00 frs	30 000.00 frs
report à nouveau	3 819 846.00 frs	3 819 846.00 frs
résultat de la période à affecter	1 603 538.00 frs	1 603 538.00 frs
Subvention d'investissement	7 291.00 frs	7 291.00 frs
Provisions réglementées	5 136.00 frs	5 136.00 frs
	-----	-----
Capitaux propres	5 765 811.00 frs	5 767 584.02 frs

A l'issue de mes contrôles et compte tenu de ce qui précède, j'estime être en mesure de certifier que le montant des capitaux propres, à la date de la transformation, est au moins égal au montant du Capital Social.

3 - Analyse de la situation de la société

Dans le cadre des prescriptions de l'article 69 de la loi du 24 Juillet 1966, la décision de transformation d'une S.A.R.L. en S.A. nécessite **l'analyse de la situation de la société par le Commissaire à la Transformation.**

A la date retenue pour la transformation et compte tenu des informations en ma possession, la situation de la Société EARL PEYRAUD me paraît se caractériser de la façon suivante :

- L'activité de la société connaît un développement satisfaisant,
- La qualité de ses produits leur permet de bénéficier d'une notoriété importante.
- La situation financière de la Société est équilibrée : l'endettement est inexistant, la trésorerie laissant apparaître un excédent de plus de **1 500 000.00 frs.**

Pour autant, il me paraît utile de préciser que le bail à ferme consenti par le GFA TEMPIER en date du 04/04/1974, est venu à expiration le 04/04/1998, et qu'un congé a été signifié à la société le 17/03/1995, cette dernière exploitant depuis cette date à titre précaire.

Un nouveau bail à long terme est en cours de concrétisation, un accord verbal ayant déjà été trouvé à ce jour entre les associés de l'EARL PEYRAUD et ceux du GFA.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de la société EARL PEYRAUD, telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observations de ma part autres que celles formulées ci-dessus.

Fait à Toulon, le 21 SEP. 2000


René MOUREN
Commissaire aux Comptes
et à la Transformation